

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

**Direction des Routes**  
**Agence de Saint-Valéry-en-Caux**  
**Arrêté de déviation de circulation**  
**Sur la route départementale D79 du PR 28+498 au PR 28+720 et la D104 du PR 3+962 au PR 5+931**  
**Communes d'Epreville, Froberville et Saint-Léonard**  
**Travaux sur chaussée**  
Réfection de chaussée au niveau du carrefour D79 / D104

**Le Président du Département**  
**de la Seine-Maritime**  
**Arrêté n°SVA23082ART**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, en date du 11 avril 2023, pour le compte du Département de Seine-Maritime, maître d'ouvrage,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie

**Vu** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissariat de Police de Fécamp

**Vu** l'avis favorable de la Commune d'Epreville

**Vu** l'avis favorable de la Commune de Froberville

**Vu** l'avis favorable de la Commune de Saint-Léonard

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Du 9 mai 2023 au 12 mai 2023 pendant 2 jours, de 08H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D79 du PR 28+498 au PR 28+720 et la D104 du PR 3+962 au PR 5+931 sur le territoire des communes d'Epreville, Froberville et Saint-Léonard.

Sauf pour :

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76 ,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- **ARTICLE 2** -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- **ARTICLE 3** -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise COLAS et sous son entière responsabilité.

- **ARTICLE 4** -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- **ARTICLE 5** -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **ARTICLE 6** -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- **ARTICLE 7** -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- **ARTICLE 8** -

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l'Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- l'entreprise COLAS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.